

**COMMUNE DE GIROMAGNY**
Registre des délibérations du Conseil Municipal---
SEANCE du 12 juillet 2023**DELIBERATION N° 4545****Date de la convocation : 07/07/2023****Objet : Approbation du projet PDA « fontaine
Louis XV »****Cf : plan + Etude****Membres du conseil municipal : 23****Membres en exercice : 23****Membres présents : 8****Membres absents : 14****Membres absents représentés : 1****Membres votants : 9**

Lors de la réunion du conseil municipal du 6 juillet 2023, après l'appel et vérification du quorum, Monsieur CREVOISIER Mathieu a quitté la salle, le quorum n'était plus atteint empêchant l'assemblée de délibérer valablement.

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Giromagny dûment convoqué par voie dématérialisée le 7 juillet, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, après s'être proposée, Elisabeth Willemain est désignée secrétaire de séance. Il fait l'appel sans qu'il soit besoin de vérifier que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 11h00.

Membres présents (8) : Christian CODDET – Jean-Louis SALORT- Elisabeth WILLEMAIN - Mathieu CREVOISIER - Christian ORLANDI - Christelle JANNIOT - Pascal DI CATERINA - Liliane BROS-ZELLER

Membres absents représentés (1) : Roland PRENEZ

Membres absents (14) : Patricia VUILLAUMIE - Christophe DUNEZ - Gilles DRUELLE - Patrick DEMOUGE - Barbara NATTER - Charlène DIDIER - Françoise NICOLET - Christophe GILLET - Jacques MONNIN - Ayse YAZICIOGLU - Louis MARLINE - Marina AERENS - Marie-Noëlle MARLINE - André SCHNOEBELEN

La commune dispose d'un Monument Historique commémoratif de la réunion de l'Alsace à la France, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 12 décembre 1916.

- L'actuel périmètre de protection du monument, fixé par le code du patrimoine à 500 mètres, englobe le secteur ancien à forte valeur patrimoniale, avec également des secteurs à l'architecture contemporaine et de lotissements, sans conséquence sur le contexte et la protection du monument.

Par délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2017, la Communauté de Communes des Vosges du Sud a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de ses 22 communes, dont la commune de Giromagny fait partie.

Saisissant l'opportunité de ce nouveau document d'urbanisme et comme le prévoient les articles L.621-30 et L.621-31 du code du patrimoine, l'architecte des Bâtiments de France a proposé à la commune et à la communauté de communes la modification du périmètre de protection actuel autour du Monument Historique en créant un périmètre délimité des abords (PDA).

Le périmètre délimité des abords a pour enjeux de prendre en compte une réflexion sur le Monument Historique : ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages dans un souci d'homogénéité.

L'ABF a réalisé une étude de périmètre. Cette étude met clairement en exergue le lien entre la fontaine, la maison Mazarin, son parc et souligne l'intérêt des travaux du centre bourg comme facteur incontournable de la valorisation du patrimoine historique de Giromagny.

Cet espace nommé « centre ancien » forme le véritable cœur historique de la commune. La zone retenue par l'ABF se situe autour du monument historique, le long des rues principales traversant la commune et autour de la Maison Mazarin en raison de leur relation étroite et indissociable avec le monument historique commémorant la réunion de l'Alsace à la France en 1648.

Les lotissements contemporains ainsi que les zones d'activités se trouvent à présent exclus du futur périmètre, ces différents espaces n'entretenant pas de lien particulier avec le monument historique.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication dématérialisée et de sa transmission en préfecture le 13/07/2023

Vu le classement au titre des monuments historiques du Monument commémoratif de la réunion de l'Alsace à la France en 1648 à Giromagny, en date du 12 décembre 1916 ;
Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique, fixé à 500 mètres ;
Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- Désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- Se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- Sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'émettre un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour du Monument commémoratif de la réunion de l'Alsace à la France en 1648 qui sera soumis à enquête publique unique, conjointement au plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud.**

Le Maire

Christian CODDET

